

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
10 juin 2025

Date d'affichage

Objet
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 2025-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 066-216602037-20250620-2025008-DE



Séance du : 20 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le vingt juin à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire.

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert VAN DE WERVE

Absents excusés : Benoît ISSARTEL, Thierry CASASNOVAS,

Ayant donné procuration : Benoît ISSARTEL a donné procuration à Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Martine MAUGUIN, Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De la création du poste de :
Secrétaire Général de Mairie, catégorie B, grade : Rédacteur, à temps non-complet 17/35^{ème}, emploi pouvant être occupé par un agent contractuel
- De la suppression du poste de :
Secrétaire Général de Mairie, catégorie C, grade : Adjoint Principal 2^{ème} classe, à temps non-complet 17/35^{ème}
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise par un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2025

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

TABEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS									
Libellé emploi	Filière	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grades	Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel (art. L332-8 du CGFP)	Emploi non pourvu	Emploi pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
Secrétaire Générale de mairie	Administrative	17/35 ^{ème}	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur	Oui	Non	Oui	Rédacteur suite à promotion interne
Adjoint Technique polyvalent	Technique	35/35 ^{ème}	C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique	Oui	Non	Oui	Adjoint technique territorial